

SOCIETE JPH

Société par actions simplifiée
au capital de 102.205,56 euros
Siège social : Pré de la Rivière
35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE

389 085 713 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente septembre,
A dix-huit heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires habilités.

Sont présents ou représentés :

M. Jean-Paul RIAUX

Détenant quatre mille quatre cent soixante-et-une actions en pleine propriété, ci	4.461 actions PP
Détenant mille huit cent quatre-vingt-sept actions en usufruit, ci	1.887 actions USU

Mme Hélène RIAUX

Détenant deux cents actions en pleine propriété, ci	200 actions PP
---	----------------

M. Grégory RIAUX

Détenant six cent vingt-neuf actions en nue-propriété, ci	629 actions NP
---	----------------

M. Maxime RIAUX

Détenant six cent vingt-neuf actions en nue-propriété, ci	629 actions NP
---	----------------

Mme Léna RIAUX

Détenant six cent vingt-neuf actions en nue-propriété, ci	629 actions NP
---	----------------

Soit cinq associés présents et représentés titulaires de 6.548 actions sur les 6.548 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Société COMPTAGESMA AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

(...)

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- **Décision à prendre sur le non-renouvellement du Commissaire aux comptes**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs à donner**

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(...)

TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'expiration du mandat du Cabinet COMPTAGESMA AUDIT (Commissaire aux comptes titulaire) à l'issue de la présente assemblée, et de ce que la Société n'est plus assujettie à l'obligation de disposer d'un Commissaire aux comptes au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, qui prend fin à l'issue de la présente assemblée générale, et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extraits certifiés conformes à l'original
La Présidence

